

Le 08/06/2022

Règlement de fonctionnement du service de restauration

I - Admission- démission

L'admission et la démission de la demi-pension relèvent de l'autorité du chef d'établissement.

L'inscription et la réinscription se font obligatoirement par le biais de la fiche d'inscription prévue à cet effet qui doit être remise à l'intendance, signée de l'élève majeur ou des responsables légaux et de l'élève mineur.

Sans cette fiche et les pièces demandées, l'élève ne sera pas considéré comme demi-pensionnaire.

II – Tarif

Depuis le 1^{er} septembre 2016, une tarification unique basée sur le quotient familial a été mise en place par la région Ile-de-France pour tous les lycées franciliens. Les revenus des familles sont pris en compte à travers une tarification au quotient familial (QF) suivant une grille tarifaire unique de 10 tranches avec un tarif plancher à 0.50 € et un tarif plafond à 4.40 €.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS	0.50 €	1.74 €	1.94 €	2.15 €	2.35 €	2.56 €	2.76 €	3.30 €	3.85 €	4.40 €

Attention : Sans attestation mentionnant le quotient familial, le tarif maximal sera appliqué, soit 4.40 € par repas. A la réception de ladite attestation, une régularisation, qui ne sera pas rétroactive, sera appliquée.

III – Approvisionnement du compte de demi-pension

Une provision de 20,00 € sera demandée à l'inscription. Les familles doivent impérativement créditer le compte de demi-pension. Le repas est débité du compte dès la réservation.

Pour ce faire, il existe deux possibilités :

- **Par internet** sur le site de paiement sécurisé du lycée www.lyc-prony-asnieres.ac-versailles.fr ou via l'application mobile « My TurboSelf ».

Attention : pour pouvoir créditer votre compte le jour même, merci de bien vouloir effectuer le paiement en ligne **avant 11 heures**.

- A l'intendance par chèque bancaire libellé à l'ordre du Lycée Auguste Renoir. Au verso du chèque doivent impérativement figurer le nom, prénom et classe de l'élève. Un délai de 48 heures est nécessaire entre la remise du chèque et son inscription sur le compte de l'élève. Le règlement en espèces est aussi possible.

Le moyen de règlement à privilégier est le paiement en ligne. Vous pouvez également connaître les jours de passage de votre enfant au restaurant scolaire ainsi que le solde disponible sur le compte de demi-pension afin de vérifier le solde de leur compte qui s'affiche sur l'écran du distributeur de plateaux.

AUCUN REMBOURSEMENT N'EST POSSIBLE EN COURS D'ANNEE SAUF POUR LES ELEVES QUITTANT L'ETABLISSEMENT.

IV – Réserve de repas

Les élèves doivent impérativement réserver leur repas au plus tard la veille **avant minuit**. De même, une annulation de repas se fait jusqu'à la veille de celui-ci **avant minuit**.

Passé ce délai, la réservation vaut comptabilisation d'une consommation. Toute réservation non consommée ne pourra être remboursée.

Aucun accès au self ne sera possible sans réservation.

Pour réserver les repas, il existe deux possibilités :

- A l'aide des bornes situées dans les halls d'accueil du site Maine et du site Bretagne.
- Par internet sur le site du lycée : www.lyc-prony-asnieres.ac-versailles.fr
- Via l'application mobile « My TurboSelf »

V – Modalités d'accès à la demi-pension

La demi-pension est ouverte du lundi au vendredi inclus de 12h05 à 13h30. Le dernier plateau est servi à 13h30. Avec l'application, l'identification se fait par QR CODE. Dans l'impossibilité d'avoir l'application sur le téléphone, une carte nominative pourra être délivrée. En cas de perte, le remplacement de la carte sera facturé 5.00 € avec une nouvelle photo obligatoire.

Les usagers doivent :

- respecter les règles d'hygiène et de bienséance
- débarrasser leurs plateaux à la fin du repas, et trier les déchets
- ne pas introduire de la nourriture ou des boissons au réfectoire (circulaire n°2001-118 du 25/06/2001)
- ne pas sortir de la nourriture du réfectoire.

Toute sortie du self est définitive. Tout élève externe n'aura pas l'autorisation d'entrer dans l'enceinte du self.

VI - Sanctions

L'exclusion de la demi-pension, temporaire sur décision du chef d'établissement (8 jours maximum) ou définitive par décision du Conseil de discipline, peut être prononcée en cas de non-respect du règlement ou d'inconduite notoire au réfectoire.

Le proviseur

S. EL-BAHIJ

The image shows a blue ink signature of S. EL-BAHIJ over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'ACADÉMIE DE VERSAILLES', 'Le Proviseur', 'M. EL BAHIJ', and 'LYCÉE DE PRONY - ASNIERES'.

L'adjoint-gestionnaire

P. FOURNIOLS

The image shows a blue ink signature of P. FOURNIOLS over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'ACADÉMIE DE VERSAILLES', 'Gestionnaire', and 'LYCÉE DE PRONY - ASNIERES'.